

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 23 Mai 2023 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 23 Mai 2023 à 17H 00.

Le Maire,
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt-trois et quatre avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Pierre AIGUILLON, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Héléne GALAUP, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Elsa MAS, Sinazou MONE.

Procurations : Monique AIGUILLON-BIALES donne procuration à Pierre AIGUILLON, Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Nathalie BORREDA, Sébastien BRUN donne procuration à Elsa MAS, Yves GALTIER donne procuration à Michel RUAS, Corinne ROSSEL-MORICE donne procuration à Christine GODENAIRE.

Absent : Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2023_05_051 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- convention d'adhésion au service d'assistance temporaire aux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire explique qu'un point de l'ordre du jour a été rajouté et expose le problème du Compte de Gestion de l'Aquarium, qu'il faudrait voter malgré la liquidation du budget qui s'y rapporte.

La secrétaire générale explique que ce ne sera pas nécessaire car renseignement pris auprès de la DGFIP, il faut juste valider le compte de gestion sur la plateforme HELIOS de la DGFIP sans avoir recours à un vote du Conseil municipal.

Elle expliquera par la suite qu'il convient cependant de délibérer pour permettre au Maire de signer une convention avec le CDG30, convention permettant d'adhérer à leur service d'assistance temporaire qui facilite le remplacement momentané de certains de nos titulaires, absents pour maladie ou autre. Le service gère alors le recrutement du début à la fin.

N°2023_05_052 - AMENAGEMENT DU PARC RUBEN SAILLENS ET D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DETR/FONDS VERT), REGION OCCITANIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL, ALES AGGLOMERATION (FONDS DE CONCOURS) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Parc Ruben Saillens va faire l'objet d'aménagement. En effet, ce parc d'environ 2 hectares, est situé en rive droite du Gardon, à proximité de la maison de retraite Soubeiran et de la gare du Train à Vapeur.

Cet espace naturel est propice à la promenade, à la détente et aux loisirs. Aujourd'hui, l'absence d'aménagement et d'équipements en font un lieu fermé, non valorisé.

La commune souhaite aménager un théâtre de verdure et un arborétum de sorte à ce que ce parc soit aménagé de façon paysagère et fonctionnelle pour les différents usages souhaités :

- le parc aménagé permettra la réalisation d'un théâtre de verdure support de pratiques artistiques et culturelles.
- les arbres existants seront mis en valeur par un aménagement de type arborétum pour assurer un aménagement paysager propice à la déambulation et à la détente.
- la mise en accessibilité du parc pour les personnes à mobilité réduite sera recherchée et facilitée autant que possible.
- le réaménagement des stationnements pour permettre l'accueil du public.
- le déplacement de l'aire de jeux pour enfants à l'Espace Paulhan, situé dans le prolongement de l'Avenue de la Résistance, viendra compléter ce pôle de loisirs, culture et sport autour de l'Avenue de la Résistance.
- l'aménagement du Parc Ruben Saillens, de l'Espace Paulhan et du Stade de la Muse, constitue le projet majeur porté par la collectivité en 2023, permettant de poursuivre sur des réalisations majeures en 2024 telles que l'école maternelle et la gendarmerie.

L'estimation de ces travaux s'élève à 470 064,00 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention à :

- l'Etat (au titre de la DETR/fonds vert) : 84 338,25 €
- la Région Occitanie : 100 000,00 €
- le Conseil Départemental (contrat territorial) : 56 225,50 €
- Fonds de Concours – ALES agglomération : 35 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à :

- l'Etat (au titre de la DETR/fonds vert) : 84 338,25 €

- la Région Occitanie : 100 000,00 €
- le Conseil Départemental (contrat territorial) : 56 225,50 €
- Fonds de Concours – ALES agglomération : 35 800,00 €.

Approuve le plan de financement soit :

- l'Etat (au titre de la DETR/fonds vert) : 84 338,25 €
- la Région Occitanie : 100 000,00 €
- le Conseil Départemental (contrat territorial) : 56 225,50 €
- Fonds de Concours – ALES agglomération : 35 800,00 €
- Commune : 193 700,25 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose le projet et son plan de financement pour un total de 470 064€ HT. Nathalie BORREDA demande quelle est la part de la Commune à laquelle le Maire indique 193 700.25€.

Est-ce que ça correspond au budget, demande Nathalie BORREDA ? Oui cela a été budgétisé au BP 2023.

Elsa MAS demande ce qu'il y a de compris. Le Maire relit la délibération et énumère le théâtre de verdure, l'aménagement de type arboretum, la mise en accessibilité du parc, le réaménagement des parkings, auquel s'ajoute le déplacement de l'aire de jeux de l'espace PAULHAN.

Sylvie JULLIAN demande si le projet est arrêté. Monsieur le Maire explique qu'il y a une esquisse, laquelle est modifiable.

Elsa MAS interroge le Maire sur l'imperméabilité des sols et sur la qualité des sols de l'aire de jeux.

Le Maire répond qu'on va toujours vers moins d'artificialisation en prévoyant un parking avec des alvéoles enherbées.

Pierre AIGUILLON rajoute qu'il s'agira de sols souples adaptés et aux normes pour les sols de l'aire de jeux.

N°2023_05_053 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

Le Maire expose la délibération et la volonté de fixer la redevance à son taux maximum et suivant une formule de révision périodique.

Nathalie BORREDA demande qui paye cette redevance. La réponse est compliquée selon Michel RUAS qui indique que ce sont essentiellement les distributeurs de type ENEDIS.

Nathalie BORREDA demande si c'est une recette que l'on perçoit. Oui répond le Maire il s'agit de faire payer le passage des lignes électriques et des ouvrages électriques sur le domaine public.

N°2023_05_054 - CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la Commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose qu'il s'agit d'un partenariat à renouveler avec le SMEG.

Nathalie BORREDA demande en quoi il consiste. Le Maire explique que c'est un peu comme l'accompagnement que l'on avait eu dans le renouvellement de notre parc d'éclairage public.

Ils nous apporteront logistique et expertise dans le cadre de l'obligation de produire des certificats d'économie d'énergie mais pour cela il faut conventionner avec eux.

N°2023_05_055 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée le règlement intérieur de la cantine scolaire. Ce règlement détermine les droits et les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement joint à la présente,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Elsa MAS souhaite lire le règlement lequel lui est confié.

Pierre AIGUILLON lui précise que l'on a gardé les grandes lignes de celui qui existait avec l'Agglo.

Elsa MAS lit qu'il y a une rubrique sur les "présences supplémentaires sans réservation".

Pierre AIGUILLON lui dit que c'est exact et qu'une pénalité est même prévue ainsi qu'un stock de secours à cet effet.

Ce stock justifie d'ailleurs la pénalité rajoute le Maire.

N°2023_05_056 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée le règlement intérieur des accueils périscolaires de la Commune. Ce règlement détermine les droits et les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement joint à la présente,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Elsa Mas demande également à procéder à sa lecture. Pierre AIGUILLON précise n'avoir rien changé. Elsa MAS demande si c'est en lien avec l'Oustal ? Oui précise Pierre AIGUILLON, ils sont d'ailleurs co-signataires.

Pierre AIGUILLON explique que contrairement à la cantine, les pénalités ont disparu quant aux enfants non prévus en périscolaire. Donc on les admet tous ? demande Elsa MAS à laquelle il est répondu par l'affirmative.

Dans ce cas ne dépasse-t-on pas les seuils ? demande Elsa MAS. Pierre AIGUILLON informe qu'on est très loin des seuils et que s'il n'y a pas de surplus financier c'est que, qu'importe le nombre, il convient de mettre un agent.

N°2023_05_057 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget de la Commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 681-042 – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement : 109 141

681-042 – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement : 17 000

Ligne 023 : - 126 141

Section investissement :

Recettes : 28041512-040 – amortissements des immobilisations – groupements de collectivités et EPL et collectivités à statuts particuliers – bâtiments et installations : 65 391

2803-040 – amortissements des immobilisations – frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 43 750

2131-041 – immobilisations corporelles – bâtiments publics : 43 751

4818-040 – comptes de régularisation – charges à étaler – 17 000

Ligne 021 : - 126 141

Dépenses : 203-041 – immobilisations incorporelles – frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 43 751

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pierre AIGUILLON retrace les grandes lignes de la DM, en précisant qu'il s'agit d'opération d'ordre et que cela ne change rien au budget.

Nathalie BORREDA souhaite des éclaircissements quant aux libellés des lignes budgétaires en question. Nathalie BORREDA indique qu'il s'agit à la fois de compte de charge et de compte de transfert, ce qui n'est pas la même chose.

La secrétaire générale indique que c'est la régularisation à la demande du Trésor public d'amortissements sur des exercices antérieurs. Nathalie BORREDA souhaite savoir les années concernées.

Chacun s'accorde à dire que des explications devront être demandées au Trésor Public. Carine CAUSSE est chargée de faire le lien, et de faire un retour aux élus.

N°2023_05_058 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION LA BANDALEON

Madame H el ene GALAUP propose   l'Assembl ee un contrat avec l'Association La Bandaleon, pour le spectacle « L eon revit Gaston Cout e » qui aura lieu le 12 juillet 2023   18H, Place du March e.

Le co ut de cette prestation s' el eve   500,00  .

Le Conseil Municipal, apr es en avoir d eliber e,

AUTORISE Monsieur le Maire   signer le contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

L'expos e du contrat par Helene GALAUP n'am ene aucun commentaire.

N°2023_05_059 - CESSIOn D'UN VEHICULE

Monsieur Pierre AIGUILLON informe l'Assembl ee que le v ehicule RENAULT MASTER, immatricul e 4213 WB 30, n'est plus en  tat de fonctionner et ne passe plus au contr ole technique.

Il propose de le c eder   titre gratuit   Monsieur LARGUIER Jean-Marc pour la destruction.

Le Conseil Municipal, apr es en avoir d eliber e,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pierre AIGUILLON informe de la d eliberation.

Certains  lus s'interrogent sur le fait que ce soit encore une d eliberation concernant le camion OPEL, auxquels Pierre AIGUILLON indique qu'il s'agit d'un autre camion c ede   titre gratuit pour enl evement, car il ne roule plus.

N°2023_05_060 - ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL AU 96 et 98 RUE GRAND'RUE

Monsieur le Maire expose   l'Assembl ee que les locaux divers, sis 96 et 98 Rue Grand'Rue, appartenant   Madame RICCATI Catherine, DEMEUSOY Christine et BORDARIER Martine et d'une superficie d'environ 160m² sont   vendre (parcelles cadastr ees section AB n o121 et 122).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1111-1 du Code G en eral de la Propri ete des Personnes Publiques, qui permet aux Communes d'acqu erir   l'amiable des biens et des droits   caract ere mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget de la Commune du montant n ecessaire   l'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire   faire toutes les diligences n ecessaires pour aboutir   l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 40 000  

DESIGNE Maître Géraldine MONTANARI, notaire à SAINT HIPPOLYTE DU FORT, en qualité de Notaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA demande quel en est le prix. Monsieur RUAS explique qu'il s'agit de 40 000€ pour les caves et le garage qui se situent derrière l'actuelle quincaillerie BORDARIER.

Il ne s'agit pas de faire de travaux pour l'instant mais d'éviter que la vente nous échappe pour à terme faire des WC et douches servant de point de chutes et de bagagerie pour les randonneurs.

Elsa MAS demande si cela ne va pas condamner le magasin ? Le Maire pense que non car il s'agit à l'heure actuelle seulement d'un lieu de stockage et qu'il n'est pas contre une entente au niveau du garage à l'avenir.

Pierre AIGUILLON rajoute qu'en 2024, l'office de tourisme pourrait revenir à la Poste et que ce sera une bonne chose d'avoir de la place.

N°2023_05_061 - CONTRAT CULTURE - CINECO

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'Association « Cinéco » pour la projection en plein air du film « Le Chêne » ainsi que le court métrage « Projection d'Inspirations Artistiques en Cévennes » qui aura lieu le 9 août 2023 dans le parc de Maison Rouge.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 330 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Martin BOODT ne prend pas part au vote.

Monsieur BOODT impliqué dans CINECO ne prendra pas part au vote.

La délibération est adoptée d'autant que Elsa MAS explique la nécessité de soutenir CINECO qui vient amener le cinéma à l'école, quand on connaît le prix exorbitant des transports de scolaires.

Elle veut préciser qu'en territoire rural isolé comme le nôtre, le moindre déplacement est quasi impossible. CINECO évite ainsi les déplacements coûteux.

Plus tard dans la réunion, Elsa MAS reviendra sur ce problème de bus qu'elle souhaite voir consigner sur le PV du conseil municipal. En effet c'est, selon elle, très compliqué pour une école de déboursier 680€ pour sortir une classe une journée simplement à Alès.

Certains élus proposent de faire prendre les lignes de bus habituelles par les élèves mais Elsa MAS, complétée par Hélène GALAUP explique que c'est strictement interdit.

Les lignes de bus sont réservées aux administrés. Les élèves doivent quant à eux choisir un prestataire privé, lequel est depuis le regroupement en coopérative, (dixit Nathalie BORREDA) en situation de monopole, ce qui expliquerait les tarifs élevés.

Elsa MAS souhaite que la commune ait conscience de ce problème.

N°2023_05_062 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION EN DATE DU 21 MARS 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire explique qu'il s'agit de figer les montants des transferts de compétence : médiathèque éducation et équipements sportifs.

NathalieMme BORREDA demande ce qu'il en est des équipements sportifs, dans quel sens est le transfert ?

Monsieur RUAS dit que nous les récupérons sauf la piscine qui est d'intérêt communautaire.

Elsa MAS demande ce que cela change : le Maire explique qu'il y a parfois un transfert de personnel, comme à la médiathèque, et que l'intérêt porte sur les remplacements de personnel.

Hélène GALAUP émet un bémol en précisant que le personnel malade n'est pas systématiquement remplacé et qu'on a déjà eu le cas.

Monsieur RUAS dit aussi qu'on y trouve un bénéfice car l'agglo partage dans ce cas les animations avec d'autres médiathèques adhérentes au réseau.

N°2023_05_063 - CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale pour satisfaire les besoins du service.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

× la création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale, permanent à temps complet à compter du 1^{er} JUILLET 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} JUILLET 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA demande pourquoi est-ce qu'on crée un nouveau poste à laquelle Monsieur le Maire explique qu'on n'est pas sur le même statut que l'ancien ASVP, et que l'agent passera des concours pour que l'on ait 2 policiers municipaux.

N°2023_05_064 - MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Mireille LALLEMAND expose à l'Assemblée :

Le chemin rural situé Rue des Paillons et entre les parcelles cadastrées section AB n°247 – 264 et 1149 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue une charge d'entreprise pour la Commune.

L'alinéation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, en application de l'article L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mireille LALLEMAND explique qu'on veut supprimer un chemin rural ce qui emmène les élus à demander pourquoi, et pourquoi maintenant ? (Elsa MAS)

En fait un administré souhaite l'acheter, et comme l'accès a été condamné par un voisin et que les 2 protagonistes sont d'accords, c'est le plus simple explique Michel RUAS.

Mireille LALLEMAND précise à Nathalie BORREDA que la délibération ne concerne que l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin.

N°2023_05_065 - MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'OUVERTURE D'UNE VOIE PUBLIQUE

Mireille LALLEMAND expose à l'Assemblée qu'il convient de déplacer une partie de la Rue de Robiac (partie comprise entre la parcelle cadastrée section AB n°72 et la RD 907). En effet, la Commune est en train d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°884 – 887 et 890 pour la construction de l'école maternelle, périscolaire et cantine (parcelle cadastrée section AB n°890). La nouvelle voie pourrait être créée entre les parcelles cadastrées section AB n°884 et 887 et la parcelle cadastrée section AB n°890.

Pour la création de cette voie, il convient de procéder à l'enquête préalable.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à la création de la voie ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Il s'agit d'ouvrir une voie publique pour déplacer la Rue de Robiac et là aussi il ne s'agit que de l'ébauche de la procédure avec l'enquête publique.

N°2023_05_066 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE TEMPORAIRE AUX COLLECTIVITES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention d'adhésion au service d'assistance temporaire aux collectivités à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Cette convention a pour objectif d'autoriser le CDG 30 de recruter pour les besoins de la collectivité, du personnel temporaire qualifié permettant d'effectuer les remplacements de titulaires ou de faire face à un besoin ponctuel dans les meilleures conditions.

Cette convention détermine également les obligations de chaque partie.

Le montant du tarif du service facultatif d'assistance temporaire est fixé à 47,00 € (quarante-sept euros) par mois et par agent contractuel.

La convention est effective à compter du 25 mai 2023, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire demande à l'Assemblée de rajouter cette délibération qui nous permettra de faire appel au CDG30 pour le remplacement momentané de personnel.

QUESTIONS DIVERSES :

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner d'avril 2023, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n° 261 – Rue Général Lafont
- section AB n°193 – Avenue de la République
- section B n°1666 – Impasse des Fileuses
- section C n°257 – 263 – 264 – 995 – 1445 – 1447 et 1448 – Chemin Albin Mercoiret
- section D n°861 et 862 – L'Astreau
- section A n°65 – 66 – 243p et 199p - Falguières.

✕ Boulégan à l'Oustal : Dans le public, Mme COSTE souhaite prendre la parole et que son intervention soit consignée dans le PV du conseil. L'assemblée est d'accord.

Mme COSTE dit que sa présence est en lien avec une rumeur qui circule sur le fait que la manifestation "Boulegan à l'Oustal" n'aurait plus lieu ou en tout cas plus à Saint Jean du Gard.

Elle souhaite démentir fortement cette rumeur infondée et rappeler que ce festival a été créé PAR et POUR les St jeannais et qu'il n'est absolument pas question de le délocaliser encore moins de le supprimer.

Elle rappelle l'investissement des membres de l'association dont le seul but est de faire vivre la commune.

Elle ajoute que l'association pense à la relève. Beaucoup d'adhérents se sont investis en famille, avec leurs enfants, voire leurs petits-enfants, et la suite est donc largement assurée. « Il n'est pas question que cela cesse, surtout avec le succès de 2023 » dit-elle.

Un tonnerre d'applaudissements clôture cette intervention.

La séance est levée à 18H.

